

**ARRETÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES TRANSPORTANT  
DES PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**ARP/18/211**

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

**VU** les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 417.11, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'aménager et de réserver aux abords des bâtiments communaux ou de commerces des emplacements de stationnement affectés aux automobilistes de véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront matérialisés aux endroits suivants :

Place du Général de Gaulle face au n° 15

Place du Général de Gaulle au droit du n° 10

Rue Félix Pécaut, face au n° 7 de la rue Gentil Bernard

Rue Boucicaut en face des n° 74/76

Rue Boucicaut devant le n° 34

Rue Jean Jaurès entre et devant les bâtiments du 7/9 et du n° 11/13

Face au n° 7 rue des Paradis, sur le parking

Rue Marx Dormoy face au n° 8

Rue Ledru Rollin face au n° 32

Parking du R.E.R entre la rue du Stand et le rue Robert Marchand

22 avenue Jean Moulin

Rue des Pierrelais au droit du n° 11bis

Avenue Paul Langevin au n° 13 face Bât D

24 rue Boucicaut (parking intérieur)

Avenue du Parc devant le gymnase du Parc

Face au n° 33 av Jeanne et Maurice Dolivet

Bd de la République dans le parking du CMS

Avenue du Général Leclerc au droit du n° 25

Parking de la Cavée

Rue du Docteur Soubise en face du n° 56

Rue Gabriel Péri face au n° 43

Parking du Panorama (côté zone verte)

**ARTICLE 2**

Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

**ARTICLE 3**

Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place, par la commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

**ARTICLE 4**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00 - Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18 - R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – stephane.desnouhes@ratp.fr - Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43	<b>Fontenay-aux-Roses, le 17 mai 2018</b> <b>Emmanuel CHAMBON,</b> <b>Maire Adjoint en charge des Espaces</b> <b>Publics.</b>
---	--